



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Maladie de Lyme

Question écrite n° 21030

Texte de la question

M. Bernard Brochand appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le plan national « Lyme » qui vient de s'achever, trois ans après son lancement. Les associations de patients atteints par cette maladie jugent la situation alarmante. Par manque d'information largement diffusée, l'ensemble de la population n'a pas pris conscience de l'ampleur de la maladie. Il apparaît également que la diffusion de la recommandation de bonne pratique de la HAS (Haute autorité de santé) auprès des professionnels de santé et en particulier des médecins généralistes et des établissements de santé, ne soit pas à la hauteur de l'enjeu. Cette maladie est très difficile à diagnostiquer car les symptômes sont très variés et la prise en charge des malades est aujourd'hui largement insuffisante. Par ailleurs afin de disposer d'une vision globale du financement public dans ce domaine, il faudrait que le montant des crédits consentis par les pouvoirs publics à l'effort de recherche soient connus. Aussi, face à un tel problème de santé publique, il aimerait savoir quelles sont les actions envisagées par le Gouvernement afin d'améliorer la prévention, l'établissement d'un diagnostic et la prise en charge des personnes atteintes par cette maladie.

Texte de la réponse

Le déploiement du plan de lutte contre la maladie de Lyme et autres pathogènes transmissibles par les tiques, lancé en 2017, se poursuit. S'agissant de la prévention, des documents d'information élaborés par le ministère en charge de la santé et les agences sanitaires sont mis à disposition du public et des intervenants depuis quelques années. En parallèle, l'agence Santé publique France (SpF) sensibilise chaque été plusieurs dizaines de milliers de correspondants et leur rappelle la disponibilité des documents. Une vidéo de prévention a été réalisée au printemps 2019 grâce à un partenariat entre des associations de patients, SpF et la direction générale de la santé. Ce clip est en accès libre sur internet. De plus, près de 2 000 panneaux d'information et de prévention sur les tiques ont été disposés à l'orée des forêts les plus fréquentées, en lien avec l'Office national des forêts. En ce qui concerne l'établissement du diagnostic, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, ainsi que le centre national de référence des borrelia, ont procédé à des évaluations des réactifs de laboratoires disponibles sur le marché. Les rapports d'évaluation sont accessibles sur leurs sites internet. Enfin, pour ce qui est de la prise en charge des patients, la direction générale de l'offre de soins et la direction générale de la santé ont récemment procédé, par arrêté du 22 juillet 2019, à la désignation de cinq centres de référence pour les maladies vectorielles à tiques (CRMVT). Ces centres de référence ont pour mission d'animer le réseau de prise en charge des patients, d'initier des actions de recherche clinique et d'organiser une réponse experte pour des patients en situation complexe. Les agences régionales de santé sont, quant à elles, en charge de l'identification des centres de compétence (CCMVT) sur le territoire de leur région. Ces derniers ont vocation à prendre en charge, en consultation ou en hospitalisation de jour, les patients adressés par leur médecin généraliste s'ils nécessitent un bilan approfondi. Les listes des premiers CCMVT seront connues avant la fin de l'année. La Haute autorité de santé poursuit, avec les organisations des professionnels de santé et les associations de patients, ses travaux d'actualisation des recommandations de prise en charge clinique. Le ministère en charge de la santé, les agences sanitaires et les agences régionales de santé sont

engagés pour une meilleure prévention des maladies transmissibles par les tiques et pour une prise en charge efficace de tous les patients.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Brochand](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21030

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juillet 2019](#), page 6025

Réponse publiée au JO le : [3 décembre 2019](#), page 10567